



**CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 19h00**

**MAIRIE D'ACHERES**

**COMPTE RENDU**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 juillet 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

### Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Commission Communale Sociale – Personnes extérieures :
  - Sandra GONIN
  - Noëlle BLIN
  - Jean THEPIN
  - Véronique GALES

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point à l'ordre du jour

Et nomme les personnes extérieures citées ci-dessus à la commission communale sociale

### ➤ DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur André JOUANIN, maire de la commune d'Achères, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- 14° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

#### ➤ **DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

La commission de contrôle de la liste électorale est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire (inscriptions et radiations) et d'examiner les recours administratifs qui seraient formulés par les électeurs concernés. La commission de contrôle est nommée par le préfet, sur proposition du maire. Le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

#### **La commission de contrôle est composée de :**

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission

- un délégué de l'administration désigné par le préfet

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Les conseillers municipaux et les agents de la commune ne pourront être désignés ni par le préfet, ni par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Désigner Eric BESLAY, conseiller municipal, pour faire partie de la commission de contrôle et pour participer aux travaux de la commission

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La Directrice de l'école Élémentaire d'Achères, regroupant les classes du CE1 au CM2, a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre des projets pédagogiques avec les élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 500 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

➤ **APPROBATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Le Maire indique qu'il serait nécessaire d'acheter un ordinateur portable qui serait mis à la disposition des membres du Conseil Municipal à la mairie.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise Médiasef d'un montant de 1 555.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat d'un ordinateur portable à l'Entreprise Médiasef d'un montant de 1 555.00 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune – **compte 2183**

➤ **DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET D'UN AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2021.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- désigner Ghislain BERTHIN, membre du conseil municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et qui bénéficiera, s'agissant d'un élu :
- du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de ..... € pour chaque séance de formation.

- créer, un contrat d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 (1<sup>er</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi d'agent recenseur non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de ...../35<sup>e</sup>, pour la période comprise entre le.....janvier 2021 et le..... février 2021.

- fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de l'indice brut 348

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

- D'imputer les dépenses au budget de la Commune

**La délibération n'a pas été déposée en préfecture, par manque d'information.**

- **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES EN CAR - LOT N° 4 « SORTIES SCOLAIRES, TRANSPORT BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu l'article 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'article 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts de prestations de transport pour les écoles du territoire, il est apparu intéressant, à la fois pour la CCTHB, pour les communes membres et les associations coopératives scolaires du territoire de mettre en œuvre une procédure de commande groupée pour bénéficier des meilleures conditions économiques de commandes.

Un groupement de commande a été constitué pour la prestation de transport des personnes en car – lot n° 4 « sorties scolaires », pour une durée de 3 ans et 8 mois.

Une convention, jointe en annexe fixe les modalités de la consultation, l'organisation générale de la commande et les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Achères au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes avec les communes de la communauté de communes, les associations et les Coopératives scolaires du territoire pour la prestation de transport des personnes en car – lot n°4 « sorties scolaires »

- d'approuver la convention constitutive de groupement à intervenir entre la communauté de communes, les communes, les associations et les Coopératives scolaires du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry définissant les modalités de fonctionnement du groupement
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

➤ **APPROBATION DU REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AU MAIRE**

Afin d'aménager un bureau dans la mairie, Monsieur André JOUANIN a procédé à l'achat d'un bureau à Troc 18 d'un montant de 149.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement de la facture de Troc 18 d'un montant de 149.00 € à Monsieur André JOUANIN
- D'imputer la dépense au budget de la commune – compte 6287

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : DOTATION EXCEPTIONNELLE 2020**

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux sur le remplace ment des huisseries et peinture concernant la classe des CE et dont le coût prévisionnel s'élève à 38 117.72 € HT soit 45 741.26 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - Dotation exceptionnelle 2020

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 38 117.72 €

DSIL : 30 494.18 €

**Autofinancement** communal : 7 623.54 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : octobre 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de la classe des CE à hauteur de 38 117.72 €
- D'imputer la recette au budget de la commune

[Il s'agit du remplacement des huisseries \(9 fenêtres et un porte double battants\) de la classe des CE avec peinture et rénovation du parquet de la salle au-dessus](#)

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry : le Syndicat Achères – St Palais – Quantilly accepte le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Ordures ménagères - Redevance incitative :  
Distribution des bacs : 27 octobre de 15 h à 20 h et 31 octobre de 8h30 à 17h30  
26 levées dans l'année : si plus de levées le coût augmente, si moins de levée : diminution du coût

Des points d'apports volontaires (containers avec ouverture pucée notamment pour les résidences secondaires) pourraient être situés :

- Aux Poteries
- Aux Grandes Fougères (choix entre container ou bacs à déterminer avec les habitants)
- Sur le parking de la salle des fêtes
  
- PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal : est en cours.

Ce document d'urbanisme remplacera la carte communale.

Une rencontre avec les communes devrait avoir lieu pour définir le zonage

- Travaux voirie par le département sur la RD 20 : renforcement des rives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Réunion SMIRNE : élection du Président (Camille de Paul) et des Vice-Présidents (Gilles Benoit et Franck Janssonie)
  
- Randonnée pédestre organisée par les Amis d'Achères : maintenue en octobre